**SORTIE FAMILLE**

**Carnaval d’Annecy**

**Samedi 8 mars 2025**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Noms et prénoms des participants | Lien de parenté | Age des enfants |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Téléphone : E-mail :

Adresse :

Quotient familial CAF : € N° allocataire :

 Adultes X € = €

 Enfants X € = €

 Soit un total de €

Réglé par Chèque [ ]  CB [ ]  Espèces [ ]  Chèques Vacances [ ]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Adultes** | **Enfants (-18 ans)** |
| Jusqu'à 450 | 2,00 € | 1,00 € |
| De 451 à 800 | 3,00 € | 1,50 € |
| De 801 à 1200 | 4,00 € | 2,00 € |
| À partir de 1201 | 5,00 € | 2,50 € |

* Rendez-vous 11h45 sur le parking de La Poste à La Bridoire
* Départ 12h de La Bridoire
* Arrivée à Annecy vers 13h30
* **Après-midi libre**
* Départ 17h15 - Retour à La Bridoire vers 18h30

**REGLEMENT DES SORTIES FAMILIALES**

**Préambule**

Les sorties familiales sont des actions collectives qui ont un but précis et qui mettent l'accent sur une notion de découverte, qu'elle soit culturelle, sportive ou sociale.

Elles favorisent la création de liens intergénérationnels et interculturels, la découverte du territoire et encouragent l'autonomisation des familles.

**Article 1 : Bénéficiaires**

Les sorties familiales sont réservées en priorité aux familles avec enfants. Les enfants peuvent être accompagnés par leurs parents ou grands-parents et restent sous la responsabilité de ceux-ci pendant toute la durée de la sortie.

Les personnes isolées seront inscrites par ordre de réservation dans la limite des places disponibles.

Le but étant de proposer ces sorties aux plus grand nombre de familles, le lieu de résidence des participants n'est pas pris en compte.

**Article 2 : Organisation**

Le programme des sorties familiales ainsi que les tarifs sont annexés à la fiche d'inscription.

Pour les activités à la journée, le(s) pique-nique(s) seront à la charge des familles. Il est important que le pique-nique puisse être transporté facilement, celui-ci pouvant être pris à distance du car.

Le retard d'un usager ne pouvant retarder l'ensemble du groupe, les accompagnateurs pourront prendre la décision de partir. Il est donc nécessaire de noter un numéro de téléphone portable valide afin de pouvoir joindre les participants avant et/ou pendant la sortie.

**Article 3 : Annulation**

**Une semaine avant la date de la sortie, toute réservation est définitive** et les familles absentes le jour de la sortie ne seront pas remboursées. Seuls les cas de force majeure avec justificatif pourront prétendre au remboursement.

En cas d'annulation du fait de l'AVIE en raison des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant, les familles seront intégralement remboursées.

Une famille inscrite à une sortie et n'étant pas présente au moment du départ sans justificatif ne pourra pas s'inscrire sur les sorties suivantes.

**Article 4 : Tarification**

La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial de la CAF et les familles doivent fournir une attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois.

Les personnes ne bénéficiant pas de la CAF se verront appliquer le tarif maximum.

**Article 5 : Responsabilité – Sécurité**

**Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, ou grands-parents, pendant le déroulement de la sortie (car, activités, baignade, repas…).**

L'AVIE ne peut être tenue pour responsable de vol ou de perte d'objets durant le temps de la sortie. Il est fortement conseillé de ne pas emporter d'objets ou de vêtements de valeur.

**Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"**